



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

DEMANDÉE PAR LA COMMUNE DE PUYMOYEN RELATIVE A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE COMPLÉMENTAIRE DE 768 M2

Par arrêté en date du 24 août 2020 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Puymoyen. Toute personne peut demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant :05 45 61 10 54.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du **mercredi 16 septembre 2020 à 9 h au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 17 h inclus.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie de PUYMOYEN.

Le public peut, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation est possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puymoyen sise 1, place de Genainville 16400 PUYMOYEN.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [pref-obs-ep-puymoyen@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-puymoyen@charente.gouv.fr). Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » « Puymoyen ».

Ces observations et propositions recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences ou transmises par voie postale sont également consultables sur ce même site.

Le président du tribunal administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puymoyen (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

<b>JOURS ET HEURES</b>
<b>Le mercredi 16 septembre 2020 de 9 h à 12 h.</b>
<b>Le mercredi 23 septembre 2020 de 9 h à 12 h.</b>
<b>Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 14 h à 17 h.</b>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils sont publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA -Puymoyen) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée peut en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de la Charente après avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.